

## ◉ COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

**Tout étudiant électeur peut être candidat. Les candidatures sont présentées par listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Pour chaque siège est prévue l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

Pour être recevable, chaque liste doit comporter un nombre de candidats au moins égal au nombre de titulaires à élire, et au maximum égal au nombre total de titulaires et de suppléants.

Exemple : il y a 4 sièges « usagers » au CA et la liste doit comporter au minimum 4 noms et au maximum 8 noms, avec alternativement des candidats de chaque sexe.

Concernant le Conseil d'Administration : chaque liste doit représenter deux secteurs de formation. Les conditions requises pour déposer les candidatures figurent dans l'arrêté du Président portant organisation des élections et sont consultables sur le site internet de l'Université.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au lundi 21 janvier 2019 - 12h00.

Exception concernant l'alternance d'un candidat de chaque sexe : si un seul siège est à pourvoir le titulaire et le suppléant peuvent être du même sexe.

## ◉ POURQUOI SE PORTER CANDIDAT ?

L'Université de Toulon reconnaît et valorise l'engagement en tant qu'élu étudiant.

Être élu étudiant vous permettra d'obtenir des points bonus durant votre année <http://www.univ-tln.fr/-Valorisation-de-l-engagement-etudiant-.html>

Être élu étudiant, c'est aussi participer aux commissions liées à la vie étudiante.

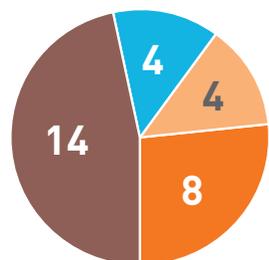
## ◉ INFORMATIONS PRATIQUES

**Les documents et formulaires relatifs aux élections des conseils centraux sont accessibles sur le site internet : <http://elections2019.univ-tln.fr>**

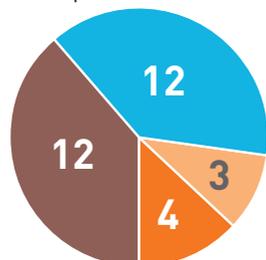
## ◆ COMPOSITION DES CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ

### ◆ RÉPARTITION DES SIÈGES PAR TYPE DE REPRÉSENTANTS

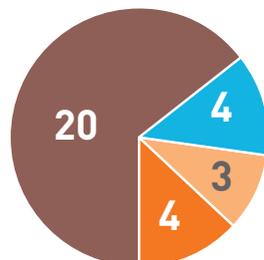
■ Enseignants - Chercheurs ■ Usagers - Étudiants  
■ Personnels administratifs et techniques ■ Personnalités extérieures



Conseil d'Administration



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Commission de la Recherche

Ne pas jeter sur la voie publique

MARDI 5 FÉVRIER 2019

# Élections des représentants étudiants

dans les conseils de l'Université



Faites entendre  
**VOTRE VOIX**

VOTEZ de 9h à 16h  
Campus de La Garde : Bât. EVE  
Campus de Toulon : Faculté de droit  
Campus de Draguignan : sur site



Pourquoi / Comment voter ?

<http://elections2019.univ-tln.fr>

 UNIVERSITÉ DE TOULON

## 🕒 POURQUOI VOTER ?

**Les mandats des représentants des étudiants des 3 conseils centraux de l'université arriveront à échéance en mars 2019. Des élections sont organisées le mardi 5 février 2019 pour élire vos représentants étudiants au Conseil d'administration, à la Commission de la formation et de la vie universitaire et à la Commission recherche.**

Certains étudiants voteront aussi pour élire leurs représentants étudiants dans les composantes IUT - STAPS - Lettres, Langues et Sciences Humaines - Sciences et Techniques - Faculté de droit et dans les laboratoires BABEL, COSMER, IMATH, MAPIEM et LEAD.

**Votez ou soyez candidat pour que la voix des étudiants soit entendue.**

*NB lexicque: le terme « usagers » désigne, les étudiants, les auditeurs et les usagers de la formation continue.*

## 🕒 LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CENTRAUX

### ◆ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

**4 élus étudiants siègent au CA qui comporte 30 élus.**

Il détermine la politique de l'établissement (budget, contrat d'établissement, règlement intérieur...).

### ◆ LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU)

**12 élus étudiants siègent à la CFVU qui comporte 31 élus.**

Elle a un rôle décisionnel en matière de répartition des moyens alloués à la formation (votre diplôme), de règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements, d'orientation et d'accompagnement des étudiants, de vie étudiante.

*NB lexicque: collège Kezako? C'est le collège électoral dans lequel on vote ou on est élu en fonction de son secteur de formation.*

Exemple: je suis étudiant en STAPS, j'appartiens au collège usagers et au sous-collège Sciences et Technologies, je vote et je candidate dans le collège et sous-collège correspondant.

Les étudiants en formation initiale de premier et deuxième cycles (licence / master) sont rattachés aux secteurs de formation compte tenu de leur inscription principale dans une

unité de formation et de recherche ou dans un département concernant l'IUT :

- Droit / Économie / Gestion: étudiants de Droit, Sciences Éco., IAE, IUT GEA et TC.
- Lettres / Sciences Humaines et Sociales: étudiants d'Ingémédia, de Lettres et IUT MMI.
- Sciences et Technologie: étudiants de Sciences et Tech, Staps, SeaTech, IUT GBIO, GEII, GIM et GMP.

### ◆ LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CORE)

**Elle ne concerne que les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, c'est-à-dire les doctorants. 4 étudiants doctorants siègent à la CoRe qui comporte 31 élus.**

Elle a un rôle décisionnel pour répartir l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration, pour la fixation des règles de fonctionnement des laboratoires et pour la diffusion de la culture scientifique et technique.

Les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle sont rattachés aux secteurs de formations correspondants à la section CNU de leur inscription en thèse pour les conseils centraux.

- Droit / Économie / Gestion
- Lettres / Sciences Humaines et Sociales
- Sciences et Technologie

### ◆ LE CONSEIL ACADÉMIQUE (CAC)

Présidé par le président de l'université, il est la réunion des deux commissions, CFVU et CoRe. En formation plénière, il donne un avis sur les orientations stratégiques en matière de recherche, de formation et de handicap ; il est consulté sur les mesures relatives à l'exercice des libertés universitaires.

Le pouvoir disciplinaire sur les enseignants, enseignants-chercheurs et étudiants appartient désormais à la section disciplinaire du Cac.

### ◆ LE VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT

Il est élu par et parmi les 16 étudiants membres du conseil académique. Il participe à la définition et au suivi de la politique de formation et de recherche ainsi que de la vie étudiante.

## 🕒 OÙ VOTER ?

- **Usagers des composantes du campus Toulon-Porte d'Italie :**
  - CA, CFVU et CoRe
  - Conseil de l'UFR Faculté de droit
  - Conseil d'institut IUT MMI
  - Laboratoire LEAD

**Vous voterez à la Faculté de droit, salles 911 et 912 - rez-de-jardin.**

- **Sur site:** Usagers du département GEA Draguignan de l'IUT et antenne Droit de Draguignan.

- **Usagers des composantes du campus La Garde-La Valette**
  - CA, CFVU, CoRe
  - Conseil de l'UFR Sciences et Techniques
  - Conseil de l'UFR STAPS
  - Conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
  - Conseil d'institut : IUT GBIO, GEII, GEA, TC, GIM et GMP
  - Laboratoires BABEL, COSMER, IMATH, MAPIEM

**Vous voterez au bâtiment EVE - salle des actes.**

Toutes les décisions relatives au scrutin (validation des procurations, inscriptions sur les listes électorales, rectification des listes) sont prises par le président après instruction de la DAJI (Direction des affaires juridiques et institutionnelles), Bât le Béal 1, campus La Garde-La Valette.

## ◆ QUI VOTE ?

**Tous les étudiants inscrits en formation initiale ou continue en 2018/2019 à l'Université de Toulon sont inscrits d'office sur les listes électorales.**

Pour vérifier: consultez les listes électorales publiées le 19 décembre 2018.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander la rectification des listes jusqu'au jour du vote.

## ◆ COMMENT VOTER ?

**Vous vous rendrez au bureau de vote avec obligatoirement une pièce d'identité en cours de validité (carte d'étudiant, carte d'identité, passeport...).**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter, vous pouvez donner procuration à un autre étudiant du même sous-collège que vous (inscrit sur la même liste électorale que vous) et ce jusqu'à la veille du scrutin, soit le 4 février 2019 à 12h. Il y a des formulaires de procuration à remplir. Tous les formulaires utiles pour voter sont téléchargeables depuis l'intranet.